Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC077-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N° 2026DC/077 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 45	Votants : 52

Associations - Attribution de subventions supérieures à 23 000 € pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménec à CARNAC.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick GUERIN à Aurélie QUEIJO, Morgane GUERLAIS GOUAS à Fabrice ROBELET, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Mickael LE GLOANIC à Christelle JAFFRE DANET, Françoise NAEL à Yves NORMAND, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Patrick LE ROUX.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes participe chaque année au soutien des actions menées par le tissu associatif présent sur son territoire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC077-DE

Ainsi, des subventions sont accordées aux associations porteuses d'actions et projets, notamment dans les domaines suivants :
- les arts visuels et vivants,
- la valorisation du patrimoine,
- la pratique sportive,
- le développement économique,
- la petite enfance et la jeunesse,
- la promotion touristique.

Lorsqu'une subvention est attribuée, les services de la collectivité veillent à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui est systématiquement mis en place avec chaque association et par l'instauration d'un comité de suivi lorsqu'elle bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 € (convention d'objectifs et convention pluriannuelle d'objectifs).

Des conventions sont en cours avec quatre associations du territoire. Les montants actés lors de précédents conseils communautaires pour l'année 2026 sont les suivants :
- Ti Douar Alré : 85 000 €,
- Les Galettes du Monde : 40 000 €,
- Comité Départemental UFOLEP 56 : 30 000 €,
- Baie de Quiberon au Large : 90 000 €.

La Communauté de communes a par ailleurs été sollicité par cinq autres structures pour une demande d'attribution de subventions supérieures à 23 000 €.

Tout d'abord, l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés qui est un centre culturel d'importance situé au cœur de Sainte-Anne d'Auray. L'association sollicite un soutien financier afin de poursuivre les enseignements artistiques et culturels qu'elle propose, diffuser auprès d'un large public des activités culturelles de qualité, poursuivre le travail de conservation des collections du site et leur valorisation.

L'association Initiative Pays d'Auray est un partenaire historique du développement économique du territoire qui a pour but de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Le soutien apporté par l'association est mis en œuvre par l'octroi de prêt personnel sans garantie ni intérêt, par un accompagnement des porteurs et porteuses de projet, ainsi que par un parrainage et un suivi technique non rémunéré. Une convention pluriannuelle 2026-2028 en tripartite avec la Communauté de communes de Belle Ile en Mer prévoit de revoter chaque année le montant de la subvention attribuée.

La Mission Locale du Pays d'Auray a pour vocation de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 26 ans non scolarisés, de lutter contre l'exclusion, d'accueillir, informer et orienter tous les jeunes qui se présentent à elle, de proposer aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (mobilité, logement, droits civiques...). L'association sollicite une subvention afin de mettre en œuvre son programme d'action 2026.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC077-DE

L'association les P'tits Loups assure la gestion d'un multi-accueil de 45 places implanté sur la Commune de Carnac et accessible à l'ensemble des habitants du territoire. Elle sollicite une subvention de fonctionnement afin de mettre en œuvre ce service destiné aux enfants âgés de quatre mois à 4 ans (6 ans pour les enfants en situation de handicap).

Enfin, l'association Corps et âmes prend en charge les femmes et les enfants victimes de violence par le biais de consultations individuelles, groupe de parole et ateliers psychocorporels. L'association tend également à sensibiliser le grand public par des conférences et des interventions en milieu scolaire et forme des professionnels sur le sujet. Corps et âmes vise à poursuivre un accompagnement des personnes et ainsi maintenir ses activités en 2026, puis 2027 et 2028. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 sera prévue à cet effet, prévoyant chaque année un versement de 15 000 € pour un montant total de 45 000 €.

Les élus locaux, membres et/ ou dirigeants d'une association, sont invités à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires, à ne pas être rapporteur du projet, à ne pas participer aux débats, à ne pas prendre part au vote de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2022DC/039 du Conseil communautaire en date du 1er avril 2022 relative à l'approbation des modèles de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 22 mai 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'attribuer les subventions dont les montants et les bénéficiaires concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC077-DE

Nom Association	Montant voté
Culture	
Académie de musique et d'arts sacrés	**50 000,00 €**
Développement économique	
Initiative Pays d'Auray (IPA)	**47 500,00 €**
Petite Enfance / Jeunesse	
Mission Locale du pays d'Auray	**170 000,00 €**
Les P'tits Loups	**175 000,00 €**
Santé	
Corps et âmes	**15 000,00 € pour 2026** **15 000€ pour 2027** **15 000€ pour 2028**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions d'objectifs et les conventions pluriannuelle d'objectifs.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Alexandre LANOË

Le Président,

Philippe LE RAY